

Note de service - Août 2022

**Modification des attentes par rapport aux exigences du programme  
Éducation physique et à la santé**



Le cadre d'évaluation des apprentissages d'*Éducation physique et à la santé* ([primaire](#) et [secondaire](#)) précise que les compétences se développent **en fonction des capacités personnelles des élèves**. Certaines connaissances, savoirs et savoir-faire font partie du développement de ces compétences, mais doivent toujours être évaluées **en fonction des capacités personnelles des élèves**.

Ainsi, puisque le programme d'Éducation physique et à la santé offre [un large éventail de possibilités d'adapter les apprentissages et l'évaluation aux capacités de l'élève](#), **le concept de modification des attentes au regard des exigences du programme ne peut s'appliquer, et ce, tant en école ordinaire, en classe spécialisée qu'en école spécialisée**. Ainsi, il ne devrait pas y avoir de code de cours modifié pour cette matière au bulletin des élèves.

**Si aucune adaptation n'est possible sans compromettre la santé de l'élève, contactez le ou la conseiller.ère pédagogique en éducation physique.**

Services éducatifs du CSSDM